

MINISTÈRE

de

l'ÉDUCATION NATIONALE

C/

Beaux-Arts

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général

\*\*\*\*\*

Monuments Historiques  
et Sites

République Française

^ ,  
A R R Ê T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère artis-  
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittores-  
que et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départemen-  
tale des monuments naturels et des sites des Hautes-  
Alpes au cours de sa séance du 23 juin 1938

^  
A R R Ê T E

Article 1er

Sont inscrits à l'inventaire des Sites dont la  
conservation présente un intérêt général, par application de  
l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, les terrains particuliers  
situés aux abords du Col de Cabre, à La Beaume (Htes Alpes)  
dans un rayon de 500 mètres autour du point culminant de l'axe  
de la route nationale n° 93, comprenant les parcelles cadas-  
trales n° 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 28 à 36,  
38, 39, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 55 à 59, 65 à 70, 73, 74, 207, 208,  
213, 214, 215, 216, section A et 3, 4, 5, 6, 8 à 19, 21, 22, 23, 24, 29 à 34  
à 41, 43, 44, 45, 48 à 52, section E

Ces terrains appartiennent aux propriétaires  
indiqués sur la liste annexée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département pour les archives de la Préfecture, au Maire de  
la Commune de La Beaume et aux propriétaires intéressés qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 20 décembre 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature and a large number '7'.